

Conseil d'Administration de Befimmo SA
Parc Goemaere
Chaussée de Wavre 1945
1160 Bruxelles

Bruxelles, le 6 novembre 2019

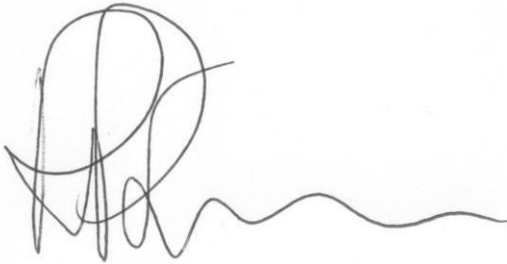
Our ref. :RS

Mesdames, Messieurs,

Objet : article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées

Par la présente, nous vous confirmons, en application de l'article 48 de la Loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées et dans le cadre de l'opération envisagée par Befimmo SA, c'est-à-dire un éventuel acompte sur dividende sous forme optionnelle, que la situation économique générale et l'état des actifs du portefeuille de Befimmo n'exigent pas de nouvelle évaluation de ces biens immobiliers par rapport à celle réalisée au 30 septembre 2019. Cette évaluation du 30 septembre 2019, pour une valeur totale du portefeuille acte en mains (c'est-à-dire droits et taxes inclus) de 872.170.000 € (à savoir 850.897.561 € de juste valeur), reste donc valable.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués



R.P. Scrivener FRICS

Head of Valuation and Consulting

Pour Jones Lang LaSalle